



# Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série

(Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEEE)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

### *Préambule*

vu la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)<sup>2</sup>,

vu l'art. 38 de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques<sup>3</sup>,

vu les art. 39, al. 1, et 40 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement<sup>4</sup>,

en exécution de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce<sup>5</sup>,

*Art. 14, al. 2, let. c, et 4*

<sup>2</sup> Dans le cadre de ces contrôles, il peut notamment:

- c. ordonner une expertise énergétique d'installations et d'appareils (vérification de la conformité); les fabricants, les importateurs et les commerçants mettent gratuitement à disposition de l'OFEN les installations et appareils requis à cet effet.

<sup>1</sup> RS 730.02

<sup>2</sup> RS 730.0

<sup>3</sup> RS 813.1

<sup>4</sup> RS 814.01

<sup>5</sup> RS 946.51

<sup>4</sup> Si le contrôle révèle que les installations ou les appareils ne sont pas conformes aux exigences de la présente ordonnance, la personne qui a mis en circulation ou fourni l'objet en cause supporte les frais générés dans le cadre de l'expertise.

Art. 15

*Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr